

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019**

## LISTE DES DECISIONS

- DECI2019/202 Partenariat entre la Ville de Romans sur Isère et la Fédération des Oeuvres Laïques de la Drôme
- DECI2019/204 Règlement intervenant formation L.Bouleux
- DECI2019/205 contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle SYNDROME U, montant de 13 606€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/206 contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LA MENAGERIE DE VERRE, montant de 14 000€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/207 remboursement intervenant formation M.Polge
- DECI2019/209 Carnaval 2020 : demande de subvention
- DECI2019/210 Location sapins 3D, montant : 28 186,62€
- DECI2019/211 Décision de création de la régie d'avances n° 49 : Communication – CTC
- DECI2019/212 Réfection partielle de la toiture du Musée de la chaussure
- DECI2019/213 contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle MAXIME LE FORESTIER avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique, montant : 25 000€ HT
- DECI2019/214 Utilisation locaux école maternelle des Ors
- DECI2019/215 Réalisation d'un parcours de fresques monumentales
- DECI2019/216 contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle SANDRINE SARROCHE avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique, montant : 6 640€ HT
- DECI2019/217 demande de subvention pour les opérations de démolitions : anciennes école N.Vallin, bâtiments du tènement Boiron et maison de ville dans le cadre de la restructuration de l'îlot Balzac
- DECI2019/218 Contrat de location parking Maison des Syndicats - place n°10 - Monsieur Mathieu BENY
- DECI2019/219 Local l'Hermès A2 : avenant à la convention de location du 1er juin 2019
- DECI2019/220 Contrat de location - Parking Maison des Syndicats - Place n°20 - Madame Elisabeth PERRENOT
- DECI2019/221 demande de subvention pour les opérations de démolitions de l'ancienne école N.Vallin, des bâtiments du tènement Boiron et de la maison de ville dans le cadre de la restructuration de l'îlot Balzac
- DECI2019/222 A Création et réalisation de 8 chaussures totémiques - L3
- DECI2019/223 Convention de mise à disposition de locaux situés 3 place Macel à l'association "Terre et touche à tout"
- DECI2019/224 Mise en oeuvre d'activités d'animation, montant : 13 500 € TTC
- DECI2019/225 Sinistre du 15 juin 2019 : dossier de demande de subvention
- DECI2019/226 Etude d'évaluation préalable à la restauration de la collégiale Saint-Barnard
- DECI2019/227 convention pour la mise à disposition de locaux et l'utilisation de services au siège du Centre Communal d'Action Sociale de Romans-sur-Isère par le Centre médico-scolaire
- DECI2019/228 Frais de déplacement de M. Samuel BARBOSA pour la journée Cœur de ville
- DECI2019/229 Contrat location - parking Maison des Syndicats - place n°8 - Madame Amandine SAADOUN
- DECI2019/230 Frais de déplacement de Monsieur DELAY, parrain du défi élite 2019
- DECI2019/231 Contrat de location parking Fanal Box N°12 Vincent Banos
- DECI2019/232 Création de 8 chaussures totémiques lot 4
- DECI2019/233 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES SEA GIRLS, montant : 9 590€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/234 Tarif préférentiel salle des Cordeliers
- DECI2019/235 Cession de spectacle - CIE PRELUDE MUSIC

- DECI2019/236 contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle BELLS AND SPELLS, montant : 16 641,60€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/237 contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle KHEIRON, montant : 7 000€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2019/238 Prestation de service - TANDEM EVENTS
- DECI2019/239 Aménagement d'une aire de jeux à Chopin - Quartier Est : demande de subvention à la Région
- DECI2019/240 Animation pour les fêtes de fin d'année, montant : 2 000€
- DECI2019/241 Implantation de halles gourmandes : étude de faisabilité
- DECI2019/242 Local l'Hermès A6 - Convention de location
- DECI2019/243 Sinistre du 15 juin 2019 : demande de subvention auprès de Valence Romans Agglo

Service : Direction Animation Culture  
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2019\_202

Objet : Partenariat entre le Ville de Romans sur Isère et la Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère, mise en œuvre par la régie « Romans-Scènes » pour la saison 2019/2020 ;

Considérant, la volonté de poursuivre, avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme, un partenariat dans le cadre du festival « Danse au Fil d'Avril » et de la programmation de la danse ;

Considérant l'intérêt d'intégrer plusieurs spectacles, dans le cadre de la programmation globale, et la nécessité d'assurer la prestation billetterie pour :

- « Danser Casa », Kader Attou, Mourad Merzouki, le jeudi 16 avril 2020,
- « 1ere mondiale », collectif ES, le mercredi 6 mai 2020, au théâtre des Cordeliers.

Considérant l'organisation par le Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme :

- des plateaux « amateurs » le 21 avril 2020 au théâtre Jean Vilar ;
- du tremplin danse le 30 avril 2020 au théâtre Jean Vilar ;
- d'un atelier chorégraphique le 5 mai 2020 au théâtre de la Presle de 19 à 21h00 ;
- des restitutions « Môm'danse » le 26 mai 2020 au théâtre des Cordeliers et le 14 mai 2020 au théâtre de la Presle.

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure, pour ce faire, une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme pour la période du 1er septembre 2019 au 31 juin 2020.

**Article 2 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 3 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 09/09/2019

Reçu en préfecture le 09/09/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20190909-DECI2019\_202-AU

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/09/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Ressources Humaines  
Références :

N° : DEC12019\_204  
Objet : Règlement intervenant formation L. Bouleux

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de former au risque et pathologie du bâtiment les agents assurant l'astreinte et ceux du service communal d'hygiène et santé ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter le règlement des frais de déplacement, d'hébergement et d'une indemnité d'intervention brute s'élevant à 450€ à M. Laurent BOULEUX, agent de la DDT 16/SATAT/BATIMENT DURABLE, concernant son animation de la formation sur le risque bâtimentaire dispensée aux agents communaux de la ville de Romans les 7 et 8 octobre 2019.

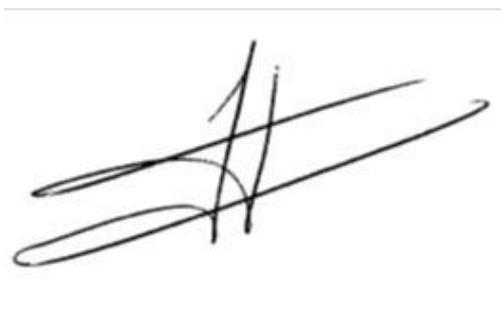
**Article 2** : Le montant nécessaire des frais et de l'intervention est prévu au budget de la formation du personnel du plan de formation annuel.

**Article 3** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/09/2019



Envoyé en préfecture le 09/09/2019

Reçu en préfecture le 09/09/2019

Affiché le



ID : 026-212602817-20190909-DECI2019\_204-AU

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : LL/NO

N° : DEC12019\_205

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle SYNDROME U, montant de 13 606€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « SYNDROME U » ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :  
SCIC SARL LA COMEDIE DE VALENCE  
PLACE CHARLES HUGUENEL  
26000 VALENCE

**Article 2** : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 22 novembre 2019, Les Cordeliers.

**Article 3** : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 13 606€ H.T.

**Article 4** : d'accepter de prendre en charge le catering, l'hébergement, les transports et les repas de l'équipe artistique et technique.

**Article 5** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 6** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/09/2019

Envoyé en préfecture le 09/09/2019

Reçu en préfecture le 09/09/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20190909-DECI2019\_205-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : LL/NO

N° : DECI2019\_206

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LA MENAGERIE DE VERRE, montant de 14 000€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « LA MENAGERIE DE VERRE » ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :  
SAS ATELIER THEATRE ACTUEL  
5 RUE DE LA BRUYERE  
75009 PARIS

**Article 2** : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 18 février 2020, Les Cordeliers.

**Article 3** : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 14 000€ H.T.

**Article 4** : d'accepter de prendre en charge le catering, l'hébergement, les transports et les repas de l'équipe artistique et technique.

**Article 5** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 6** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services, le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/09/2019

Envoyé en préfecture le 09/09/2019

Reçu en préfecture le 09/09/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20190909-DECI2019\_206-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Ressources Humaines  
Références :

N° : DECI2019\_207  
Objet : Remboursement intervenant formation M. Polge

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de former au risque et pathologie du bâtiment les agents assurant l'astreinte et ceux du service communal d'hygiène et santé ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter le règlement des frais de déplacement et d'hébergement de M. Michel POLGE, directeur du pôle national de lutte contre l'habitat indigne, concernant son intervention lors de la formation sur le risque bâtementaire, dispensée aux agents communaux de la ville de Romans-sur-Isère les 7 et 8 octobre 2019.

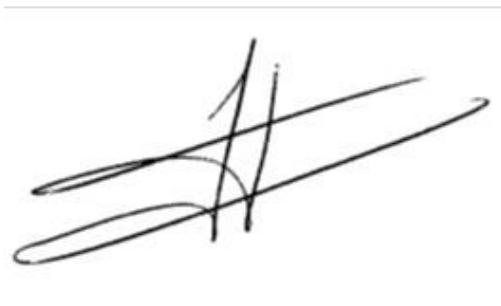
**Article 2** : Le montant nécessaire est prévu au budget de la formation du personnel du plan de formation annuel.

**Article 3** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/09/2019



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 09/09/2019

Reçu en préfecture le 09/09/2019

Affiché le



ID : 026-212602817-20190909-DECI2019\_207-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2019\_209  
Objet : Carnaval 2020 : demande de subvention

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que dans le cadre de la préparation du Carnaval 2020, des négociations peuvent être menées avec différents partenaires susceptibles de financer une partie de la manifestation ;

## DECIDE

**Article 1** : de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

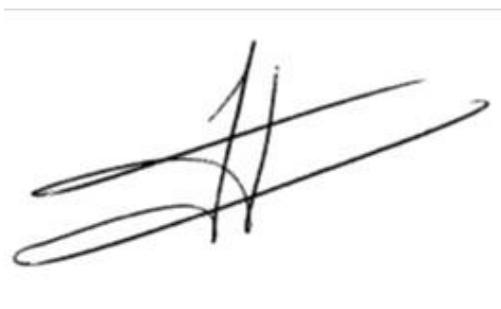
**Article 2** : de présenter un dossier de demande de subvention auprès de ce partenaire pour l'édition du carnaval du 5 avril 2020.

**Article 3** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/09/2019



Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : MHT/LL/AB

N° : DEC12019\_210  
Objet : Location sapins 3D, montant : 28 186,62 €

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère d'organiser à partir du 6 décembre 2019 les fêtes de fin d'année ;

Considérant la volonté de décorer durant cette période la Ville de Romans-sur-Isère ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter de conclure un contrat de location pour des décors en 3D avec :  
BLACHERE ILLUMINATIONS  
Zone industrielle Les Bourguignons  
84 400 APT

**Article 2** : d'accepter la durée du contrat à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Article 3** : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 28 186,62€.

**Article 4** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 5** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/09/2019

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20190912-DECI2019\_210-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des finances  
Références :

N° : DECI2019\_211

Objet : Décision de création de la régie d'avances n° 49 : Communication - CTC

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2017, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L-2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

## DECIDE

**Article 1** : Il est institué une régie d'avances : Communication – CTC.

**Article 2** : Cette régie est installée : Place Jules NADI – 26 100 Romans-sur-Isère.

**Article 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 4 :** La régie paie les dépenses suivantes :

<b>Libellé</b>	<b>Imputation</b>
• Abonnement / Hébergement site	6256
• Achat petit matériel	60632
• Documentation	6182
• Objets publicitaires	60632 / 6236 (selon achat)
• Impressions spéciales (cartes PVC, livres d'or, etc.)	6236
• Photos	6226
• Template (gabarit de présentation Powerpoint ou key note)	6238
• Taxe à l'essieu • Paiement des dépenses relatives aux cartes grises sur ANTS	6355

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès Direction Départementale des Finances Publics de la Drôme.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 750€ (Deux-mille sept cent cinquante euros).

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès du Comptable des Finances Publiques la totalité des justificatifs de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité.

**Article 12 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 13 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Le comptable public,

Fait à Romans-sur-Isère, le 23/09/2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Hélène THORAVAL', written over a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics  
Références :

N° : DEC12019\_212

Objet : 193226 - Réfection partielle de la toiture du Musée de la chaussure

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant les évènements climatiques qui ont touché la commune de Romans-sur-Isère le 15 juin 2019 ;

Considérant que le Musée de la chaussure a subi d'importants dégâts ;

Considérant la nécessité de conclure des marchés de travaux pour réaliser la réfection partielle de la toiture du Musée de la chaussure, dans un délai inférieur à 3 mois ;

Considérant la présente consultation, dévolue suivant une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

Considérant que compte tenu des circonstances, la collectivité a pris en compte l'urgence simple pour élaborer et organiser la procédure de consultation ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 juillet 2019 sur le profil d'acheteur de la collectivité et dans le Dauphiné Libéré ;

Considérant l'allotissement de ces travaux en 2 lots :

- Lot 1 : Désamiantage,
- Lot 2 : Couverture – Zinguerie ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Le prix : 60 %,
- Méthodologie d'exécution des prestations du marché : 40 % ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

## DECIDE

**Article 1** : de signer les marchés de travaux ayant pour objet la réfection partielle de la toiture du Musée de la chaussure avec :

Lot 1 Désamiantage : **SAS BPH**, située 3, rue Claude BERNARD à Romans-sur-Isère (26100), pour un montant total de **317 289,46 € HT, soit 380 747,37 € TTC**.

Ce montant comprend :

- l'offre de base, désamiantage de l'aile Nord / Centre : 195 457,60 € HT, soit 234 549,12 € TTC ;
- la variante additionnelle (PSE) pour le désamiantage aide Sud, retenue par la collectivité : 121 831,86 € HT, soit 146 198,23 € TTC.

Lot 2 Couverture – Zinguerie : **SAS Daniel CHOVIN**, située 514, avenue des Monts du Matin, à MARCHES (26300), pour un montant total de **223 424,20 € HT**, soit 268 109,04 € TTC.

Ce montant comprend :

- **l'offre de base**, travaux de couverture de l'aile Nord / centre : 120 182,40 € HT, soit 144 218,88 € TTC ;

- **la variante additionnelle (PSE) n°1**, pose de tuiles Canal, aile Nord / Centre, retenue par la collectivité : 45 570,60 € HT, soit 54 684,72 € TTC ;

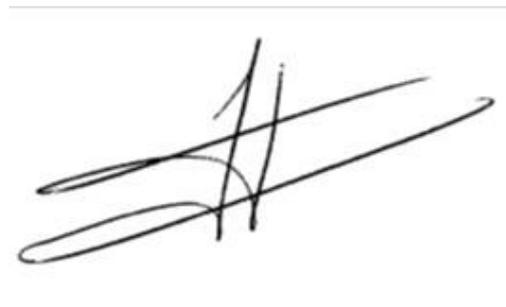
- **la variante additionnelle (PSE) n°2**, remaniage de la toiture en tuiles Canal, aile Sud, retenue par la collectivité : 57 671,20 € HT, soit 69 205,44 € TTC ;

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 18/09/2019



Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : LL/NO

N° : DECI2019\_213

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle MAXIME LE FORESTIER avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique, montant: 25 000€ HT

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « MAXIME LE FORESTIER » ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :  
SARL ASTERIOS  
35 RUE DU CHEMIN VERT  
75011 PARIS

**Article 2** : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 6 novembre 2019, Les Cordeliers.

**Article 3** : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 25000€ HT.

**Article 4** : d'accepter de prendre en charge le catering, l'hébergement, les transports et les repas de l'équipe artistique et technique.

**Article 5** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 6** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/09/2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20190919-DECI2019\_213-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Education et Famille  
Références : MHT/RA/VR

N° : DECI2019\_214  
Objet : utilisation locaux ecole maternelle des ors

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de formation ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite pour l'utilisation de l'école maternelle des Ors ;

## DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser le SESSAD à utiliser les locaux de l'école maternelle des Ors en dehors des heures de formation et dans les conditions définies par la convention.

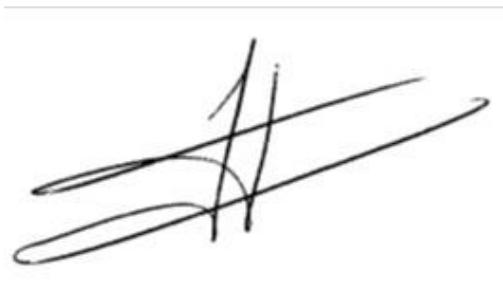
**Article 2 :** Cette convention sera valable pour l'année scolaire 2019/2020.

**Article 3 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 4 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/09/2019



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le



ID : 026-212602817-20190919-DECI2019\_214-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats  
Références :

N° : DEC12019\_215  
Objet : 192144 - Réalisation d'un parcours de fresques monumentales

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de réaliser un parcours de fresques monumentales pour la Ville de Romans-sur-Isère;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application des articles R.2122-3-1° et R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la consultation a été envoyée le 19 juillet 2019 sur la plateforme AWS ;

Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière de l'offre reçue ;

Considérant que l'offre de l'entreprise CITE CREATION SCOP SARL répond aux attentes de de la collectivité ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

## DECIDE

**Article 1** : de signer le marché n°192144 « Réalisation d'un parcours de fresques monumentales » avec l'entreprise CITE CREATION SCOP SARL : Parc Chabrières, 44 Grande Rue, 69600 OULLINS.

**Article 2** : Le marché est attribué pour un montant de 123 000€ HT soit 129 765€ TTC sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DPGF) et réparti comme suit :

- Tranche ferme : 85 000€ HT soit 89 675€ TTC,
- Tranche optionnelle n°1 : 38 000€ HT soit 40 090€ TTC.

La durée du marché (tranche ferme + optionnelle n°1) est de 3 mois à compter de sa notification :

- Durée de la tranche ferme : 3 mois,
- Durée de la tranche optionnelle n°1 : 2.5 mois.

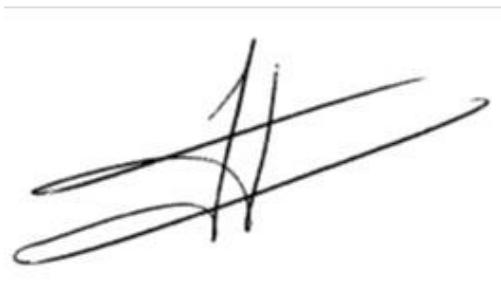
Le délai maximum d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 est de 15 jours, à compter de la notification du marché (tranche ferme).

**Article 3** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.  
Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/09/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : LL/NO

N° : DEC12019\_216

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle SANDRINE SARROCHE avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique, montant : 6 640€ HT

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « SANDRINE SARROCHE » ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :  
ROBIN PRODUCTION  
8 RUE DES BATELIERS  
92110 CLICHY

**Article 2** : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 13 mars 2020, théâtre Jean Vilar.

**Article 3** : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 6 640€ HT.

**Article 4** : d'accepter de prendre en charge le catering, l'hébergement, les transports et les repas de l'équipe artistique et technique.

**Article 5** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 6** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 20/09/2019

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20190920-DECI2019\_216-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service urbanisme  
Références :

N° : DECI2019\_217

Objet : Demande de subvention pour les opérations de démolitions : ancienne école N. Vallin, bâtiments du tènement Boiron et maison de ville dans le cadre de la restructuration de l'îlot Balzac

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le contrat de ville 2015-2020 de Valence Romans Agglo signé le 18 juillet 2015 ;

Vu le comité d'engagement du NPNRU du 9 juillet 2018 ;

Vu la déclaration d'engagement du NPNRU du 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 autorisant la commune de Romans-sur-Isère à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valence Romans Agglo cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;

Considérant le quartier Est, quartier prioritaire de la politique de la ville et quartier du NPNRU retenu au titre des Projets de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional ;

Considérant l'action « Restructuration de l'îlot Balzac : relocalisation et reconstruction d'une crèche, reconstitution de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et diversification apportée par Action Logement » programmée dans le cadre du NPNRU, quartier Est ;

Considérant la présence sur l'îlot Balzac de friches, propriétés de la commune de Romans-sur-Isère, vouées à la démolition en vue de mener à bien le projet de restructuration ;

## DECIDE

**Article 1** : de solliciter, au titre du volet urbain du Contrat de Plan État Région (CPER) et au titre des Projets de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR), la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention concernant les opérations de démolitions « ancienne école N. Vallin », « bâtiments du tènement "Boiron" », et « maison de ville » dans le cadre de la restructuration de l'îlot Balzac à hauteur de 75% de taux d'intervention sur une base prévisionnelle de 333 450 € HT.

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

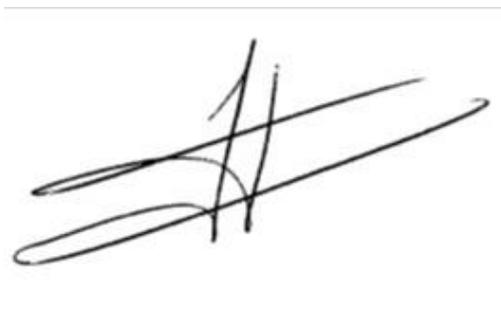
Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20190920-DECI2019\_217-AU

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 20/09/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service urbanisme  
Références :

N° : DEC12019\_218

Objet : Contrat de location parking Maison des Syndicats - place n°10 - Monsieur Mathieu BENY

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la demande de Monsieur Mathieu BENY de disposer au 1<sup>er</sup> octobre 2019 d'une place de stationnement au parking de la Maison des Syndicats ;

Considérant le projet de contrat de location pour la place n°10 du parking de la Maison des Syndicats annexé à la présente ;

## DECIDE

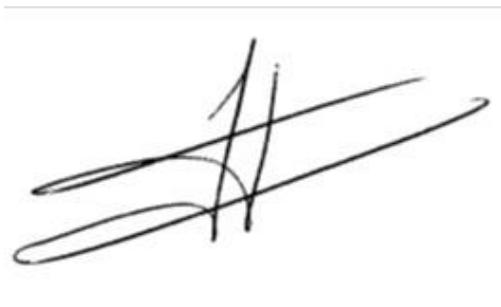
**Article 1** : de louer à Monsieur Mathieu BENY, par le biais d'un contrat de location, la place n°10 du parking de la Maison des Syndicats à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 contre le paiement d'un loyer de 110,15 € par trimestre.

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 25/09/2019



Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le



ID : 026-212602817-20190925-DECI2019\_218-AU

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service urbanisme  
Références :

N° : DECI2019\_219  
Objet : Local l'Hermès A2 : avenant à la convention de location du 1er juin 2019

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la convention de location avec Valence Romans Habitat pour un local de 75 m<sup>2</sup> dans l'immeuble l'Hermès A2, Allée des Lavandes en date du 27 juin 2019 pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Considérant qu'un accord a été passé entre Valence Romans Habitat et la Commune de Romans-sur-Isère concernant une réfaction du loyer mensuel du local ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de location d'un local dans l'immeuble l'Hermès A2 entre Valence Romans Habitat et la commune de Romans-sur-Isère annexé à la présente ;

## DECIDE

**Article 1** : de signer l'avenant n°1 à la convention de location avec Valence Romans Habitat pour un local de 75 m<sup>2</sup> (un rez-de-chaussée de 35m<sup>2</sup> et un sous-sol de 40m<sup>2</sup>) dans l'immeuble l'Hermès A2, Allée des Lavandes.

**Article 2** : de payer un loyer mensuel de 95,92 € TTC à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 3** : de payer un montant forfaitaire mensuel de 70,89 € de provision pour charges (chauffage collectif et taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

**Article 4** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 5** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20190925-DECI2019\_219-AU

**Article 6** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 25/09/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service urbanisme  
Références :

N° : DECI2019\_220

Objet : Contrat de location - Parking Maison des Syndicats - Place n°20 - Madame Elisabeth PERRENOT

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la demande de Madame Elisabeth PERRENOT de disposer au 1<sup>er</sup> octobre 2019 d'une place de stationnement au parking de la Maison des Syndicats ;

Considérant le projet de contrat de location pour la place n°20 du parking de la Maison des Syndicats annexé à la présente ;

## DECIDE

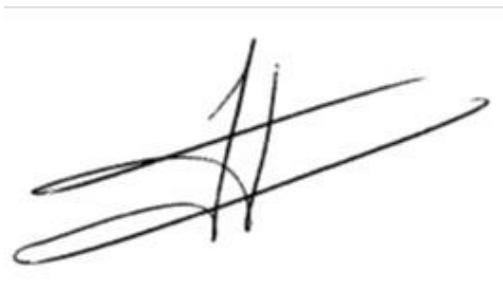
**Article 1** : de louer à Madame Elisabeth PERRENOT, par le biais d'un contrat de location, la place n°10 du parking de la Maison des Syndicats à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 contre le paiement d'un loyer de 110,15 € par trimestre.

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 25/09/2019



Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le



ID : 026-212602817-20190925-DECI2019\_220-AU

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service urbanisme  
Références :

N° : DECI2019\_221

Objet : Demande de subvention pour les opérations de démolitions de l'ancienne école N. Vallin, des bâtiments du tènement Boiron et de la maison de ville dans le cadre de la restructuration de l'îlot Balzac

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le contrat de ville 2015-2020 de Valence Romans Agglo signé le 18 juillet 2015 ;

Vu le comité d'engagement du NPNRU du 9 juillet 2018 ;

Vu la déclaration d'engagement du NPNRU du 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 autorisant la commune de Romans-sur-Isère à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valence Romans Agglo cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;

Considérant le quartier Est, quartier prioritaire de la politique de la ville et quartier du NPNRU retenu au titre des Projets de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional ;

Considérant l'action « Restructuration de l'îlot Balzac : relocalisation et reconstruction d'une crèche, reconstitution de Logements Locatifs Sociaux et diversification apportée par Action Logement » programmée dans le cadre du NPNRU, quartier Est ;

Considérant la présence sur l'îlot Balzac de friches, propriétés de la commune de Romans-sur-Isère, vouées à la démolition en vue de mener à bien le projet de restructuration ;

## DECIDE

**Article 1** : d'annuler et de remplacer la décision n°2019\_217 du 20/09/2019.

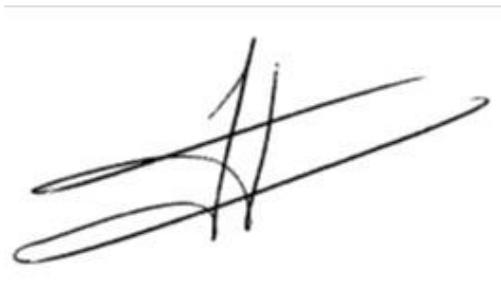
**Article 2** : de solliciter, au titre du volet urbain du Contrat de Plan État Région (CPER) et au titre des Projets de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR), la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention concernant les opérations de démolitions « ancienne école N. Vallin », « bâtiments du tènement "Boiron" », et « maison de ville » dans le cadre de la restructuration de l'îlot Balzac à hauteur de 75% de taux d'intervention sur une base prévisionnelle de 373 450 € HT.

**Article 3** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 25/09/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats  
Références :

N° : DEC12019\_222  
Objet : 192120 - Création et réalisation de 8 chaussures totémiques - L3

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2019-175 attribuant les lots n° 1 et 2 du marché n° 192120 - Création et réalisation de huit chaussures totémiques ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de proposer à ses habitants et à ses visiteurs un parcours urbain de huit œuvres d'Art représentant huit chaussures issues de la collection du Musée de la Chaussure ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (articles R2122-3-1° du CCP), s'agissant de la création de huit œuvres artistiques uniques ;

Considérant l'allotissement de ce marché en quatre lots :

- Lot 1 : Numérisation des huit modèles et création sculpturale de cinq chaussures surdimensionnées,
- Lot 2 : Création sculpturale de trois chaussures surdimensionnées,
- Lot 3 : Création sculpturale de huit estrades pour le soclage des chaussures,
- Lot 4 : Animation lumineuse des huit sculptures sur les estrades ;

Considérant que les offres des entreprises suivantes répondent aux attentes de la collectivité :

- Lot 3 : CHAPSOL sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 34 160,00 € HT soit 40 992,00 € TTC ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

## DECIDE

**Article 1** : de signer le marché n°192120 – Création et réalisation de huit chaussures totémiques avec :

**Lot 3** : CHAPSOL SA – 231, rue de la Fontaine – Technipôle B – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS  
Le marché est conclu pour le montant HT suivant : 34 160,00 €

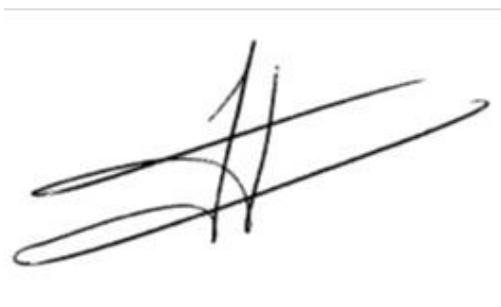
La durée du lot n° 3 est de 2 mois à compter de sa notification et n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/09/2019

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère